

# COMMUNE DE METZ EN COUTURE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 18 janvier 2024 affichée le 18 janvier 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Nicole NAVARRO, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Patricia PAMART, M. Blaise FENET, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Maxime GEORGE, M Patrice DUPIRE

Absents excusés : M Christophe PATON (procuration à Mme Ingrid GUISE),

Absents : M Richard RISSO Benjamin, M Benjamin GOUBET, M Paul-Hervé DUBOIS.

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CM-D2024-01-22-07**

### Avis sur un délaissé de voirie

Nombre de Membres en exercice : <b>14</b>
Nombre de Membres présents : <b>10</b>
Nombre de suffrages exprimés : <b>11</b>
Votes Pour : <b>11</b>
Votes Contre : <b>0</b>
Abstention : <b>0</b>

Vu la loi du 9 décembre 2004 et notamment son article 62 II,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

**Considérant** que la ruelle communale classée dans le domaine public situé dans la continuité de l'impasse rue du sac. (Au niveau de la parcelle A725 jusque sa jonction avec la rue de Tuerie) voir annexe 1.

**Considérant** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette ruelle n'est plus entretenue et ne fait plus l'objet d'actes de police et de surveillance de la part de la Commune,

**Considérant** que le bien communal faisant l'objet de la procédure est un délaissé de voirie et qu'il peut être déclassé du fait de domaine public sans enquête publique,

Monsieur le Maire évoque le délaissé de voirie situé dans la continuité de l'impasse rue du sac. Il s'agit d'une ancienne voyette, fort étroite de l'ordre d'1.20m, qui n'est plus utilisée. Quatre propriétés sont riveraines de ce sentier qui n'est plus utilisé par aucun public sauf dans ses derniers mètres, en jonction avec la rue de Tuerie pour accéder à l'arrière de l'habitation sise au n°15 de cette rue.

Monsieur le Maire propose d'acter que cette partie de parcelle (délaissé de voirie) soit considérée comme ayant perdu depuis de longues années son caractère de voie publique et soit désormais assimilable à un délaissé de voirie. Ainsi une délibération pourra être prise sur le principe d'une cession à l'amiable auprès des 4 riverains concernés avec recours auprès d'un notaire et probable intervention d'un géomètre.

Les conditions de vente feront l'objet d'une délibération ultérieure (frais de géomètres et frais de notaire seront à prendre en compte pour l'établissement du prix de vente des découpes parcellaires réalisées)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Φ **Constata et valide à l'unanimité** la désaffectation du bien concerné dans la mesure où il a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public ou à un bien public,

## **COMMUNE DE METZ EN COUTURE**

Φ **Décide à l'unanimité** le classement en délaissé d'une partie de la ruelle communale, appartenant à ce jour au domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal, avec un effet immédiat. Ce délaissé de voirie est constitué par le tronçon de voie depuis la limite de la parcelle A725 jusque sa jonction avec la rue de Tuerie (voir annexe 1) \*Parcelles mitoyennes concernées A725, A739, A806, A730

Φ **Autorise à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 09 février 2024.

**Pour extrait conforme ;  
M Jean-Luc CAPON  
Secrétaire de séance,**

**M. Michel LALISSE,  
Maire,**

**Publié sur le site internet le 24/05/2024  
Envoyé en préfecture le 09/02/2024  
Reçu en préfecture le 09/02/2024  
Identifiant de télétransmission : ID 062-21605724**